

Service Eau Risque Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Nicolas Bourgoïn
Tél : 03 39 59 55 82/06 73 15 21 74
nicolas.bourgoïn@doubs.gouv.fr

à

**GAEC COURTET
Monsieur COURTET Michaël
14 rue des Agettes
25370 LES-HÔPITAUX-VIEUX**

Besançon, le 23 février 2024

OBJET :

Demande d'autorisation de défrichement
Dossier incomplet - **Courrier avec A.R.**

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande d'autorisation de défrichement déposée le 12 février 2024 en vue de la mise en pâture d'une surface totale de 1,45 hectares sur les parcelles cadastrales suivantes de la commune des Hôpitaux-Vieux :

- Parcelle cadastrale section A n°702 pour une surface de 1,30 ha.
- Parcelle cadastrale section A n°91 pour une surface de 0,15 ha.

Après examen de votre demande, je vous informe qu'au regard du code forestier et de l'arrêté préfectoral n°DDT25-2015-12-15-004 du 15 décembre 2015 :

- l'opération sur la parcelle cadastrale section A n°91 n'est pas soumise à autorisation de défrichement.
- l'opération sur la parcelle cadastrale section A n°702 est soumise à autorisation de défrichement.

Concernant le défrichement de la parcelle cadastrale section A n°702, après examen de votre demande, il s'avère que **votre dossier est incomplet**.

Il est nécessaire de compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- La délibération municipale de la commune des Hôpitaux-Vieux (propriétaire) autorisant le GAEC COURTET à défricher l'emprise de 1,30 hectares de la parcelle cadastrale section A n°702 conformément au dossier déposé et à être bénéficiaire de l'autorisation de défrichement.
- L'acte autorisant Monsieur Courtet Mickaël à déposer une demande d'autorisation de défrichement au nom du GAEC COURTET.
- Le formulaire de déclaration (*pièce jointe*) complété indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année 2024, soit depuis l'année 2009 dans le cas présent.
- la décision de l'autorité environnementale (DREAL Bourgogne Franche-Comté) portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après *examen cas par cas*. En absence de dispense, il est nécessaire de fournir l'étude d'impact réalisée. Pour solliciter cette décision, je vous invite à suivre les démarches suivantes :

Soit par mail ou courrier:

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/a-qui-l-adresser-a7880.html>

Soit par télédéclaration:

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/la-teledeclaration-des-projets-a8079.html>

Je vous informe que le délai d'instruction est suspendu dans l'attente de ces pièces complémentaires, il recommencera à courir dès réception de celles-ci par nos services.

Enfin, sans préjuger de la suite qui sera apportée à votre demande, je vous informe que toute autorisation de défrichement (tacite ou par arrêté préfectoral) doit être assortie de mesures compensatoires conformément aux dispositions prévues à l'article L.341-6 du code forestier.

Ces mesures compensatoires doivent correspondre à :

- l'exécution, sur d'autres terrains, à des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée. Cette surface peut être assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 (en fonction du rôle économique, écologique et social de la forêt concernée par le défrichement) qui sera déterminé lors de l'instruction de votre demande.
- ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent.
- ou le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente dont le montant sera fixé dans la décision d'autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation

Le chef de l'unité nature forêt

Frédéric CHEVALLIER



Pièce jointe : Formulaire déclaration incendie

Copie à : Monsieur le Maire de la commune des Hôpitaux-Vieux.